



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône

Lyon, le 1^{er} JUIN 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 – Lyon cedex 03

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI
☎ : 04 72 61 64 55
Fax : 04 72 61 64 26
lucile.giovannetti@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 514-1 ;
- VU la circulaire ministérielle n° BPSPR/2005-371/LO du 8 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1976 modifié réglementant l'ensemble des activités de la société SPEL 9-11, impasse Métral à VILLEURBANNE ;
- VU le jugement du tribunal de commerce du 13 janvier 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la société SPEL, désignant Maître SABOURIN, en qualité de liquidateur ;
- VU le dossier relatif à la mise à l'arrêt des activités exercées par la société SPEL sur ledit site, transmis par Maître SABOURIN, liquidateur judiciaire, le 30 juin 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 mettant en demeure Maître SABOURIN de produire un dossier de cessation définitive d'activité complet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 obligeant Maître SABOURIN, représentant la société SPEL, de consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des frais relatifs au dossier de cessation définitive d'activité pour le site qu'elle exploitait 9-11, impasse Métral à VILLEURBANNE ;
- VU le courrier du 30 novembre 2007 du trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône constatant l'absence de fonds disponibles ;

.../...

VU le plan de gestion environnemental transmis à l'inspection des installations classées, réalisé à la demande du propriétaire en mai 2009 par le bureau d'études B.G. dans le cadre d'un projet de réhabilitation du site industriel 9-11, impasse Métral à VILLEURBANNE, ainsi que les compléments communiqués le 23 juillet 2009 ;

VU les courriers de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date des 2 et 8 septembre 2009 ;

VU les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes des 6 octobre 2009 et 2 avril 2010 ;

VU le courrier du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 12 février 2010 ;

CONSIDERANT que le propriétaire du site, en vue de se substituer aux obligations de Maître SABOURIN, liquidateur judiciaire, a notamment mandaté le bureau d'études B.G pour la réalisation d'un plan de gestion environnemental portant sur le site industriel fixé 9-11, impasse Métral à VILLEURBANNE ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'inspection des installations classées, il a également fait procéder à des investigations complémentaires ;

CONSIDERANT que les derniers résultats d'analyses portant sur les eaux souterraines ont révélé de très fortes concentrations en tétrachloroéthylène au niveau de la nappe phréatique, situation pouvant présenter une menace grave pour les populations et l'environnement ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans qu'il ait pu être remédié au préjudice causé à l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 514-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site autrefois exploité par la société SPEL 9-11, impasse Métral à VILLEURBANNE :

- réalisation d'un diagnostic complémentaire comprenant notamment l'implantation de piézomètres, la réalisation de sondage et de piézair, le prélèvement et l'analyse d'eaux souterraines, de sol et de gaz du sol ;
- contrôle de l'air et analyse de la qualité de l'eau du robinet des habitations situées en aval hydraulique du site ;

- définition des mesures de gestion nécessaires comprenant notamment une étude technico-économique de ces solutions.

ARTICLE 2 : L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, en vue d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VILLEURBANNE et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement et publiée sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours (article L514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- ♦ au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- ♦ au maire de VILLEURBANNE,
- ♦ au propriétaire.

Lyon, le

1 JUIN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER